



L'accompagnement de l'ADEME pour le renouvellement urbain : **des outils pour agir**



INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) lancé en 2004 et celui du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) datant de 2009, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) contribue à la requalification et au renouvellement de quartiers de ville sur l'ensemble du territoire national (quartiers prioritaires de la politique de la ville et centres anciens dégradés). Cette dynamique s'est vue confortée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui confie à l'ANRU la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la période 2014-2024, dans le cadre des contrats de ville.

L'ADEME et l'ANRU, par leurs missions, jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique (TEE). En matière d'énergie, l'ADEME soutient l'innovation dans les EnR* et leur développement, avec notamment la mise en œuvre du Fonds chaleur. Elle promeut des actions d'efficacité énergétique et de réduction des impacts environnementaux (GES**, qualité de l'air notamment) dans différents domaines : bâtiments, transports, urbanisme, agriculture, industrie. L'ADEME promeut et soutient l'émergence de l'économie circulaire, tant sur les nouveaux modes de production durable que de consommation durable avec notamment la mise en œuvre du Fonds déchets.

L'ADEME et l'ANRU s'associent pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux en proposant un accompagnement technique et financier aux collectivités qui portent les projets du NPNRU.

Pour toute information ou demande d'aides, contacter la direction régionale ADEME de votre territoire ou l'ANRU.

*EnR = énergies renouvelables

**GES = gaz à effet de serre

URBANISME : APPROCHE INTÉGRÉE ET INGÉNIERIE

Les multiples enjeux du renouvellement urbain imposent des stratégies intégratives associant aspects physiques, économiques, sociaux et culturels et tendant à concilier les différentes échelles de projet. Les projets de renouvellement urbain doivent être issus d'une vision politique globale s'efforçant de mettre en cohérence les politiques publiques sectorielles. Il est donc déterminant de mettre en place pour les projets une ingénierie pouvant répondre à ces besoins lors des temps de diagnostic, d'études, de suivi et d'évaluation.



Les outils et ressources :

■ **Dispositif AEU2** : guide méthodologique « AEU2 - Réussir la planification et l'aménagement urbain durable » et les cahiers techniques et méthodologiques :

- Mobilités
- Ambiances urbaines
- Activités économiques
- Écosystème dans les territoires
- Reconstruire la ville sur elle-même
- Pour une approche en coût global
- Climat et énergie
- L'urbanisme durable dans les Outre-Mer
- Qualité de l'air et enjeux sanitaires associés

Consultables en ligne sur : www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/mettre-œuvre-aeu2

■ **Brochure 3 en 1** :

des outils pour la ville durable (label Ecoquartier, AEU2, HQE® Aménagement, ANRU) : www.ademe.fr/expertises/urbanisme-amenagement/passer-a-laction/articulation-entre-laeu2-dautres-demarches

■ **Outils GES-Urba co-construits avec le CEREMA** :

comparaison de différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre à plusieurs échelles (opération d'aménagement, PLU, SCOT).



Les aides financières de l'ADEME :

■ **Aides à la réalisation** :

- Financement d'AEU2 intégrées à des PCEAT, TEPCV, etc ;
- Aide aux études réalisées par des bureaux d'études (plafond des dépenses éligibles : 50 K€ min. pour les diagnostics, 100 K€ min. pour les études d'accompagnement de projets).

■ **Aides à la connaissance** :

- Soutien par des subventions aux programmes de Recherche, Développement et Innovation principalement sélectionnés via des Appels à Projets ; aide aux études générales (prospective, benchmark, évaluation de performance, élaboration d'outils et méthodes).

■ **Aides au changement de comportement** :

- Conseil en Urbanisme Partagé (CUP), chargé de mission, formations, etc.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET PERFORMANCE DES BÂTIMENTS

Le secteur du bâtiment est responsable de près de la moitié de la consommation d'énergie finale en France et constitue un gisement majeur d'économie d'énergie.

Les projets de renouvellement urbain sont des leviers majeurs pour la massification de la rénovation énergétique des bâtiments portée par le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). En réduisant la facture énergétique des ménages, la rénovation énergétique permet également de lutter contre la précarité énergétique, composante de l'exclusion sociale.

Ils présentent également des enjeux de prévention et recyclage des déchets d'intégration des matériaux recyclés.



Les outils et ressources :

■ Pour le grand public :

- Guide grand public ADEME sur les aides financières pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants.
- Réseau des Espaces Info Energie (EIE) et conseillers PRIS, plateforme territoriale de la rénovation énergétique pour un accompagnement plus poussé, annuaire professionnels RGE : www.renovation-info-service.gouv.fr

■ Pour les professionnels et les collectivités :

- Cahier technique AEU2 Energie-Climat
- Observatoires : OPEN (observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement), observatoire DPE : www.observatoire-dpe.fr
- Réseau des Conseillers en Energie Partagés (CEP) pour le patrimoine à maîtrise d'ouvrage publique : www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/gerer-equipements-services/batiments-equipements/recourir-a-conseil-energie-partage
- Réseau des centres de ressources BEEP (Bâti Environnement Espace Pro) : www.reseaubEEP.fr
- Réduire les déchets de chantier et utilisation des matériaux recyclés : www.optigede.ademe.fr



Les aides financières de l'ADEME :

■ Aides à la réalisation :

- Appels à Projets du Programme d'Investissements d'Avenir « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments ».

■ Aides à la connaissance :

- Aide à la réalisation d'Analyse Cycle de Vie (ACV) du bâtiment selon le label « énergie-carbone »
- Soutien par des subventions aux programmes de Recherche, Développement et Innovation principalement sélectionnés via des Appels à Projets.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ADEME apporte un soutien au développement de la chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, solaire thermique, géothermique, récupération de chaleur fatale) ainsi qu'aux réseaux de chaleur. Les réseaux énergétiques locaux sont l'un des principaux leviers pouvant concourir de manière significative aux objectifs nationaux de la TEE, en permettant de distribuer une chaleur renouvelable produite à moindre coût de façon centralisée.

Les projets de renouvellement urbain sont l'occasion d'une réflexion systématique sur la mise en œuvre ou l'extension de ces réseaux et des opportunités de mutualisation de certains coûts, comme les coûts de voirie.



Les outils et ressources :

■ Fonds chaleur :

- Le lien vers la page internet du Fonds Chaleur : www.ademe.fr/fondschaleur
- Atlas du potentiel géothermique régional consultable sur le site d'informations géothermie perspectives : www.geothermie-perspectives.fr
- Guide technique « schéma directeur d'un réseau existant de chaleur et de froid » : www.ademe.fr/schema-directeur-dun-reseau-existant-chaleur-froid-guide-realisation



Les aides financières de l'ADEME :

■ Aides à la réalisation :

- Aides aux études préparatoires à la décision réalisées par des bureaux d'études et de conseils externes pour les projets de chaleur renouvelable : diagnostics, études de faisabilité, réalisation de schémas directeurs réseaux de chaleur, d'études de planification énergétique (EPE), ... (hors études imposées par la réglementation) : www.diagademe.fr
- Aide à l'investissement pour la production de chaleur renouvelable et de récupération et les réseaux de chaleur (chaufferies bois, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale): appels à projets régionaux Fonds chaleur, avec un niveau d'aide défini par des forfaits pour les plus petites installations, ou faisant l'objet d'une analyse économique au cas par cas afin de rendre plus compétitives certaines solutions techniques. Taux d'aide moyen constaté : environ 30 %, pouvant aller jusqu'à 70 % sur certains segments des projets ;
- Outil d'estimation de l'aide et d'éligibilité du projet fonds chaleur : www.fondschaleur.ademe.fr
- Les opérations qui permettraient de faire les premières démonstrations de solutions innovantes et répliquables pourraient être éligibles au programme Investissement d'avenir (thématique ENR ou SmartGrids) ou à l'appel à projets « nouvelles technologies émergentes ».

La mobilité est une composante essentielle de la qualité de vie urbaine. Repenser la ville en attribuant une place aux modes actifs et en développant une offre de transports alternatifs à la voiture individuelle, c'est concourir au renouvellement de territoires plus agréables pour le citoyen, plus sobres en énergie et limitant la précarité énergétique des ménages.

Le renouvellement peut aussi concerner les infrastructures de transport, au premier rang desquelles les voies de circulation.

Les outils et ressources :

- Outil EvalPDE pour porteurs de projet et animateurs territoriaux : www.plan-deplacement.fr
- Outil d'évaluation des démarches « Objectif CO₂ » : www.objectifco2.fr
- Guide sur le covoiturage : www.ademe.fr/developpement-covoiturage-regulier-courte-moyenne-distance
- Etude sur les services du vélo : www.ademe.fr/etude-devaluation-services-velos
- Guide « Mobilité, urbanisme, air : agir du territoire au quartier pour une meilleure qualité de vie » : www.ademe.fr/mobilité-urbanisme-air-territoire-quartier-meilleure-qualité-vie

Les aides financières de l'ADEME :

■ Aides à la réalisation :

- Investissement d'Avenir programme « Véhicules du futur »
- Aides aux projets environnementaux (aides à l'investissement, hors opérations de diffusion). Les transports sont concernés pour les investissements concourant à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ; à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

■ Aides à la connaissance :

- Soutien par des subventions ou des avances remboursables aux programmes de Recherche, Développement et Innovation ; aide aux études générales (prospective, benchmark, évaluation de performance, élaboration d'outils et méthodes).

■ Aides au changement de comportement :

- Aide aux actions « ponctuelles » de communication, formation, animation, aide à l'investissement dans les équipements pédagogiques, aide au programme d'actions des relais (ex. : diffusion des actions de management de la mobilité et de développement des services à la mobilité).

Le foncier constitue le premier levier pour la mise en œuvre du renouvellement urbain, par son coût, sa disponibilité et sa maîtrise. A rebours de l'urbanisation extensive, la reconversion des friches industrielles et des sites pollués s'inscrit dans une dynamique viable en tentant d'inverser la tendance au gaspillage et à la raréfaction des sols constructibles.

Les outils et ressources :

- Guide de l'aménageur sur sites pollués coproduit par le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME, pour accompagner les collectivités et les aménageurs : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-l-amenageur.html>
- Cahier technique AEU2 : Reconstruire la ville sur elle-même.

Les aides financières de l'ADEME :

■ Aides à la réalisation :

- Dispositif d'aides aux études préalables aux travaux de dépollution (études historiques, diagnostics, plan de gestion...) et aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Aides aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées.
- Aides aux études préalables à la création ou l'entretien des ouvrages routiers et aux missions de maîtrise d'œuvre sur le volet « économie circulaire et déchets ».

A la fois enjeux de la TEE et filières économiques d'avenir, la prévention et la gestion des déchets (des bâtiments, des usagers, des travaux publics) doivent être intégrées dès l'amont dans les projets de renouvellement urbain.



Les outils et ressources :

- Boîte à outils sur la prévention et la gestion des déchets, pour tous les acteurs, dont le BTP : www.optigede.ademe.fr
- Observatoire des déchets : www.sinoe.org
- Plateforme sur l'économie circulaire : www.economiecirculaire.org



Les aides financières de l'ADEME (Fonds déchets) :

■ Aides à la réalisation :

- Aides aux études préparatoires à la décision, à la définition ou à la mise en œuvre des projets concourant aux objectifs de la loi : diagnostics, études de préfiguration ou de faisabilité... (hors études imposées par la réglementation).
- Aide aux études visant l'optimisation globale du service public de gestion des déchets.
- Aides aux démarches territoriales et intégrées mises en œuvre par les collectivités locales pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés.
- Aide aux investissements en matière de gestion de proximité des déchets organiques, ressourceries-recycleries, activités de réemploi des déchets, collecte pour la valorisation, recyclage des déchets des ménages et des autres usagers (déchets assimilables des artisans, commerçants du tertiaire).
- Aide à la mise en place d'une tarification incitative du service public déchets (études préalables, mise en œuvre et investissements), notamment en habitat collectif et/ou dense.

■ Aides au changement de comportement :

- Aides aux opérations de sensibilisation, formation, animation visant à faire évoluer les comportements des acteurs.

Le détail des modalités d'aides financières « déchets » est précisé dans la plaquette dédiée au fonds déchets : <http://www.ademe.fr/fonds-dechets-priorites-2016>.

Les projets de renouvellement urbain sont un terrain privilégié pour favoriser la participation et la sensibilisation des habitants des quartiers concernés puisqu'ils mettent directement en jeu le traitement des lieux et leurs usages. Pour permettre au mieux l'appropriation des projets et des transformations par les habitants, la formation, la sensibilisation et l'animation sont alors essentielles.



Les outils et ressources :

- Modules de formation ADEME pour les nouveaux élus
- Formation AEU2 pour les collectivités et les maîtres d'ouvrages
- Site ADEME : www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens
- EIE (Espace infos énergie) et PRIS
- Cahier méthodologique AEU2 : l'aménagement urbain durable : la participation citoyenne



Les aides financières de l'ADEME :

■ Aides au changement de comportement :

- Financement d'opérations de sensibilisation, formation et animation pour faire évoluer les comportements sur la question des déchets (taux d'aide maximum de 70 % pour des actions ponctuelles)
- Soutiens financiers aux initiatives structurant ou relayant des informations en matière d'énergie ou d'environnement en direction des particuliers et des entreprises :
 - ✓ aide aux dépenses internes de personnel : 24 k€ par Equivalent Temps Plein Travaillé par an
 - ✓ aides au petit équipement lié à la création du poste : 15 k€ la première année
 - ✓ aide aux dépenses externes liées à la communication : 20 k€ par an et par structure.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

L'ANRU EN BREF

L'ANRU met en œuvre des projets de renouvellement urbain afin de transformer les conditions de vie de 5 millions d'habitants. A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Programme « Quartiers Anciens » (PNRQAD), et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements scolaires, les crèches, les commerces, l'activité économique.

L'ANRU est également opérateur au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), avec une enveloppe d'1 milliard d'euros, pour la mise en œuvre de projets destinés à la Jeunesse, à la Ville et aux Territoires durables ainsi qu'au co-investissement immobilier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

www.anru.fr



8874

